

ARRÊTÉ n° 2026-DCAT-BEPE- 222

du 11 JUIN 2026

abrogeant l'arrêté n°2025-DCAT-BEPE-471 du 24 décembre 2025 mettant en demeure la société Westfalen France de respecter, pour son installation de production d'hydrogène sise sur le territoire de la commune de Florange, certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 2010

Le préfet de la Moselle
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 28 avril 2025 portant nomination de M. Pascal Bolot, préfet de la Moselle ;
- Vu** le décret du 7 octobre 2025 portant nomination de M. Jérôme Seguy, secrétaire-général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2025-A-101 du 27 octobre 2025 portant délégation de signature en faveur de M. Jérôme Seguy, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2010-DLP/BUPE-389 du 14 octobre 2010 autorisant la société Westfalen à exploiter une installation de production d'hydrogène sur son site de Florange. ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2025-DCAT-BEPE-471 du 24 décembre 2025 mettant en demeure la société Westfalen France de respecter certaines dispositions de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 14 octobre 2010, pour son installation de production d'hydrogène sise sur le territoire de la commune de Florange ;
- Vu** le rapport du 29 mai 2026 de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand-Est chargée de l'inspection des installations classées faisant suite à la visite d'inspection du 30 avril 2026 ;

Considérant le retour à la conformité des prescriptions contrôlées ;

Considérant ainsi que la mise en demeure susvisée peut être levée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté préfectoral n°2025-DCAT-BEPE-471 du 24 décembre 2025 mettant en demeure la société Westfalen France de respecter certaines prescriptions pour son installation située sur le territoire de la commune de Florange, est abrogé.

Article 2 : Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le recours peut également être déposé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » depuis le site <http://www.telerecours.fr>

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est chargé de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la société Westfalen France et dont copie est adressée au sous-préfet de Thionville et au maire de Florange.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général



Jérôme Seguy